

SEANCE DU 17 MAI 2017

PRESENTS : MM. & Mmes VANSAINGELE Luc, Bourgmestre-Président
DUBOIS Michel, ANDRE Marcel, VANDEPUTTE Christian, Echevins.
DEROBERTMASURE Francine, DESTREBECQ Michel, COLIN Paulette, QUINTIN Fernand, MARLOT Bastien,
CARION Alain, BUTAYE-BRULARD Line, DATH Christian, LETURCQ Daniel, PROVOST Florence, FLAMMIA
Justine, DUBOIS Catherine,
MALFAIT Valentin, BIERNY Sylvianne, CAILLAU-MERIAUX Chantal, Conseillers communaux.
DUPONT Michel, Président du CAS.
DRAMAIX Stéphane, Directeur général.

EXCUSES : M. & Mmes AMORISON Lise, VANDENABEELE Alicia, Echevins.
CRUNELE Robert, PETITJEAN Christel, Conseillers communaux.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19h05.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19.04.2017 EXAMEN. DECISION.

Le Conseil communal, unanime, approuve le procès-verbal de la séance du 19.04.2017.

INTERCOMMUNALES

IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 01.06.2017 Points ordres du jour-Examen. Décision.

Délibérations :

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 01 juin 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 14.10.2015 portant sur la prise de participation de la Commune de Beloeil à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Beloeil a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Beloeil doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Beloeil à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.*
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.*
- 3. Présentation et approbation des comptes 2016.*
- 4. Décharge aux administrateurs.*
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.*
- 6. Désignation d'un administrateur.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 qui nécessitent un vote.

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.*
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.*
- 3. Présentation et approbation des comptes 2016.*
- 4. Décharge aux administrateurs.*
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.*
- 6. Désignation d'un administrateur.*

Art. 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 01 juin 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.10.2015 portant sur la prise de participation de la Commune de Beloeil à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Beloeil a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Beloeil doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Beloeil à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017.

Art. 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

IMSTAM - Assemblée Générale ordinaire du 01.06.2017. Points ordre du jour. Examen. Décision.

Délibération :

IMSTAM – Assemblée générale ordinaire du jeudi 1^{er} juin 2017.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Beloeil à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant les dispositions du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal, convoqué le 25 mai 2016, doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMSTAM ci-dessous :

- 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016 ;*
- 2. Compte de résultat et rapport de gestion 2016 ;*
- 3. Rapport du Comité de rémunération ;*
- 4. Rapport du réviseur ;*
- 5. Décharge aux administrateurs ;*
- 6. Décharge au réviseur ;*
- 7. Remplacement du Directeur général : information ;*
- 8. Demande de cession des parts sociales de la Commune et du CPAS de Brugelette.*

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport :

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver les points 1 à 7 de l'ordre du jour.

Art. 2 :

De désapprouver le point 8 de l'ordre du jour – Demande de cession des parts sociales de la Commune et du CPAS de Brugelette.

Art. 3 :

De charger ses 5 représentants communaux à cette assemblée du jeudi 1^{er} juin 2017 à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 mai 2017 sur les points de l'ordre du jour.

Art. 4 :

De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 :

De transmettre la présente à :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.*
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.*
- A l'Intercommunale IMSTAM.*
- Aux représentants communaux.*

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Beloil – section de Basècles- Mise en place d'un stationnement pour personnes handicapées, Place Verte, le long du numéro. 4 Examen. Décision.

Délibération :

Beloil – Section de Basècles – Mise en place d'un stationnement pour personne handicapée, Place Verte, le long du numéro 4.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de l'INPP Gérard MALRIN ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

A Beloil, section de Basècles, Place Verte, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair des habitations, le long du n° 4.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèches montantes « 6m ».

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

CULTES

Comptes fabriciens 2016. Examen. Approbation.

Fabrique d'église Saint- Géry d'Aubechies.

Délibération :

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 reçue conjointement par l'Evêché, le service des Fabriques d'église et la Commune le 24 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionné ;

Considérant qu'en date du 02 mai 2016, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte (avec rejet provisoire de deux dépenses D08 – Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie – 250,00 € et D9 – Blanchissage et raccommodage du linge – 110,0 €) ;

Considérant qu'aux articles 2, 10, 11A et 15 du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque, des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Vu l'arrêté du chef diocésain en date du 02 mai 2017 arrêtant et approuvant le compte 2014 de la Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies et admettant les dépenses susvisées (Ajustements internes – transferts autorisés) ;

Considérant qu'aux articles D21, D40, D43 et D50H du chapitre II des dépenses ordinaires des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Considérant que les dépenses susvisées sont admises à titre exceptionnel ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives, il a été constaté une erreur matérielle (D19. Traitement brut de l'organiste : 4.450,86 € au lieu de 5.156,24 €) ;

Considérant qu'une note de crédit d'un montant de 8.436,12 € a été imputée sur l'article de dépenses D27 – entretien et réparation de l'église ;

Considérant que renseignements pris auprès du SPW – cellule des Fabriques d'église, il appert que cette note de crédit se doit d'être inscrite en recettes à l'article R28 D – Divers ;

Considérant dès lors que le chiffre à porter à l'article D27 – entretien et réparation de l'église s'élève à 204,40 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les dites erreurs ;

Oui, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

La délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres réformés suivants :

<i>- Recettes ordinaires :</i>	<i>11.090,55</i>
<i>- Recettes extraordinaires :</i>	<i>16.821,11</i>
<i>- Total général des recettes :</i>	<i>27.911,66</i>
<i>- Dépenses arrêtées par l'Evêque :</i>	<i>627,70</i>
<i>- Dépenses ordinaires :</i>	<i>10.384,11</i>
<i>- Dépenses extraordinaires :</i>	<i>0,00</i>
<i>- Total général des dépenses :</i>	<i>11.011,81</i>
<i>- Excédent :</i>	<i>16.899,85</i>

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies.*
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.*
- au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 46 à 7000 Mons.*

Art. 3 :

Le Conseil de la fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies, conformément à l'article L3163-3 du CDLD peut introduire un recours auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut dans les 30 jours de la réception de cette délibération.

Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise

Délibération :

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre I^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 05 avril 2017 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune le 07 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016;

Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionnée ;

Considérant qu'en date du 13 avril 2017, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte en modifiant l'article D09 – Blanchissage et raccommodage du linge – en ramenant le montant à 71,93 € (en lieu et place 72,59 €) ;

Considérant qu'à l'article 10 du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque, un dépassement du crédit budgétaire approuvé a été constaté mais n'engendre pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Vu l'arrêté du chef diocésain en date du 13 avril 2017 arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'église susmentionnée et admettant la dépense susvisée ;

Considérant qu'après vérifications de notre service Comptabilité, les articles budgétaires doivent être amendés :

- R18 A – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS : 102,14 au lieu de 0,00 €.*
- D19 – Traitement brut de l'organiste : 1.567,53 au lieu de 1.465,39 €.*

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

La délibération du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres

- Recettes ordinaires : 6.093,54 €*
- Recettes extraordinaires : 4.943,10 €.*

- **Total général des recettes :** 11.036,64 €.*

- Dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.935,33 €.*
- Dépenses ordinaires : 4.433,34 €.*
- Dépenses extraordinaires : 0,00 €.*

- **Total général des dépenses :** 7.368,67 €.*

- **Excédent :** 3.667,97 €.*

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- *Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise.*
- *A Monseigneur l'Evêque de Tournai.*
- *au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.*

Art. 3 :

Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise, conformément à l'article L3163-3 du CDLD put introduire un recours auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut dans les 30 jours de la réception de cette délibération.

Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Quevaucamps

Délibération :

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 19 avril 2017 reçue conjointement par l'Evêché, le service des Fabriques d'église et la Commune le 24 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Quevaucamps a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionné ;

Considérant qu'en date du 02 mai 2017, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte, sans remarque ;

Considérant qu'une dépense de 760,00 € a été portée au compte 2016 à l'article D62B – dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur pour le remboursement d'un double paiement effectué par le Doyen pour les articles R14 et R15 de l'exercice 2015 ;

Considérant qu'il appert que cette recette n'a été actée qu'une seule fois au compte 2015 et que dès lors le remboursement effectué est une opération interne de trésorerie ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de rejeter de manière définitive cette dépense ;

Considérant qu'aux articles D47 et D 50G du chapitre II des dépenses ordinaires des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Considérant que les dépenses susvisées sont admises à titre exceptionnel ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

De rejeter définitivement la dépense D62B- dépenses relatives à un exercice antérieur d'un montant de 760,00 € car nulle et non avenue.

Art. 2 :

La délibération du 17 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Quevaucamps a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est approuvé aux chiffres réformés suivants :

<i>- Recettes ordinaires :</i>	<i>17.025,99</i>
<i>- Recettes extraordinaires :</i>	<i>8.324,61</i>
<i>- Total général des recettes :</i>	<i>25.350,60</i>
<i>- Dépenses arrêtées par l'Evêque :</i>	<i>2.406,18</i>
<i>- Dépenses ordinaires :</i>	<i>12.199,94</i>
<i>- Dépenses extraordinaires :</i>	<i>35,47</i>
<i>- Total général des dépenses :</i>	<i>14.641,59</i>
<i>- Excédent :</i>	<i>10.709,01</i>

Art. 3 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Quevaucamps.*
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.*
- au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 46 à 7000 Mons.*

Art. 4 :

Le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean- Baptiste conformément à l'article L3163-3 du CDLD peut introduire un recours auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut dans les 30 jours de la réception de cette délibération.

Eglise protestante Unie de Péruwelz. Compte 2016. Avis

Délibération :

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre I^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 14 janvier 2017 reçue à la Commune le 04 avril 2017 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Péruwelz a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;

Vu le rapport établi par le département Comptabilité de la Ville de Péruwelz, organe de tutelle ;

Eglise Protestante de Péruwelz
Compte 2016 : remarques

▪ **RECETTES**

Chapitre II – Recettes extraordinaires

Art 17 – Reliquat du compte de l'année 2015 : suivant délibération datée du 01/07/2016 établie par le Gouverneur et arrêtant le compte 2015, le montant doit être de 3.580,92 €.

Art 18 – Excédent présumé : 0,00 € au lieu de 1.744,56 €.

▪ **DEPENSES**

Chapitre I – Dépenses arrêtées par le Synode

Art 4 – Eclairage : le montant doit être de 1.561,50 € suivant domiciliation Electrabel sur compte bancaire Belfius (9 factures d'acompte à 116,79 € + 1 facture à 284,17 € + 2 factures à 113,11 €) + plusieurs justificatifs manquants :

- facture d'octobre 2016 pour 284,17 € (suivant extrait Belfius 26/1)
- extrait de compte pour facture de décembre 2016 (extrait 2017 non reçu)

Art 5a – SWDE : montant de 1.125,23 € correct, mais suivant extrait de compte 17/1, une somme de 379,67€ a été versée au fournisseur au lieu d'un montant de 374, 86 € (éventuels frais de rappel ???).

Art 9 – Entretien de la garde-robe ecclésiastique : déclaration de créance manquante pour le remboursement.

Art 15 – Achat de livres religieux : les 2 factures du fournisseur « La Centrale Biblique » ne sont pas établies au nom du Conseil d'administration.

➔ Total des dépenses arrêtées par le Synode : **5.249,40 €** (au lieu de 5.253,08 €).

Chapitre II – Dépenses ordinaires soumises à l'approbation du Synode et de l'autorité de Tutelle

Art 22 – Chorale / prédicateur : justificatif manquant.

Art 23 – Nettoyage de l'église / ALE : un mandat de paiement est postérieur au virement + aucun justificatif (bon de livraison ?, confirmation de commande ?, relevé annuel des commandes ?).

Art 24 – Entretien de l'église : déclaration de créance manquante pour le remboursement.

Art 36 – Honoraires des prédicateurs : le montant doit être de 200,00 € suivant les deux mandats fournis (150,00 € + 50,00 €) + aucun justificatif pour les virements effectués.

Art 37 – Visite pastorales : aucun justificatif pour le montant inscrit de 850,00 €.

Art 40 – Papiers, plumes, encres, etc... : déclaration de créance manquante pour le remboursement.

Art 41 – Frais de correspondance : déclaration de créance manquante pour le remboursement de 7,50€ pour l'achat de timbres en février 2016.

Art 45a – Frais de téléphone : facture Proximus de mai manquante.

Art 45c – Sabam : mandat de paiement absent pourtant virement effectué en date du 27/06/2016 (cf extrait Belfius 18/1)

Considérant que ces observations modifient le résultat du compte 2016 comme suit :

Dépenses

Arrêtées par le Synode	5.249,40 €
Dépenses ordinaires	6.715,65 €
Dépenses extra.	0,00 €
Total général des dépenses	11.965,05 €

Balance Recettes	16.543,45 €
Dépenses	11.965,05 €
Excédent	4.578,40 €

Des dépassements de crédits ont été constatés aux articles 5a, 9, 31, 41 et 45a. Ceux-ci n'engendrent toutefois pas de dépassement du crédit budgétaire total des chapitres concernés.

L'existence d'une dette est prouvée par une facture ou un relevé de créance. Seules les factures dressées au nom de la fabrique peuvent figurer au compte. Il est donc demandé au Conseil d'administration de l'église Protestante de veiller à présenter des factures correctement libellées (cf. achat de livres religieux).

Les différents achats effectués par des tiers, payés en espèces et ensuite remboursés par le Conseil d'administration de l'église Protestante via virement bancaire doivent faire l'objet d'une déclaration de créance justifiant le remboursement.

Quelques justificatifs / factures de dépenses sont manquantes. Pour rappel, un justificatif doit être fourni pour chaque dépense, l'extrait de compte n'étant pas suffisant.

Considérant que si un établissement culturel possède une circonscription territoriale s'étendant sur plusieurs communes, l'autorité de tutelle est exercée par le Conseil communal de la Commune qui finance la plus grande part de l'intervention globale ; en l'occurrence le Conseil communal de la ville de Péruwelz ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de suivre les remarques susmentionnées et d'approuver ce compte aux chiffres amendés par la Ville de Péruwelz ;

Oui, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur le compte 2016 de l'Eglise Protestante Unie de Péruwelz aux montants suivants :

- Recettes ordinaires :	12.962,53 €.
- Recettes extraordinaires :	3.580,92 €.
- Total général des recettes :	16.543,45 €.
- Dépenses arrêtées par le Synode :	5.249,40 €.
- Dépenses ordinaires :	6.715,55 €.
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €.
- Total général des dépenses :	11.965,05 €.
- Excédent :	4.578,40 €.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil communal de la Ville de Péruwelz

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.

Comptes 2016. Examen. Approbation.

A l'aide de documents projetés, Monsieur Michel DUPONT, Président du Centre Public d'Action Sociale présente ces documents comptables dont les résultats sont les suivants :

Tableau de synthèse

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		6.780.576,18	39.262,08
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	6.780.576,18	39.262,08
Engagements	-	6.672.132,90	15.124,48
Résultat budgétaire	=		
Positif :		108.443,28	24.137,60
Négatif :			
2. Engagements		6.672.132,90	15.124,48
Imputations comptables	-	6.671.496,90	15.124,48
Engagements à reporter	=	636,00	0,00
3. Droits constatés nets		6.780.576,18	39.262,08
Imputations	-	6.671.496,90	15.124,48
Résultat comptable	=		
Positif :		109.079,28	24.137,60
Négatif :			

BILAN

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28		
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21		
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	5.008.531,18	5.124.774,71
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	201.124,36	199.245,62
B	Constructions et leurs terrains	221	4.389.209,96	4.516.187,84

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
C	Voiries privatives	223		
F	Patrimoine mobilier			
G	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	28.651,69	24.873,13
H	Patrimoine artistique et mobilier divers	234		
I	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	389.545,17	384.468,12
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261		
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252		
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres	256		
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	51.761,68	51.761,68
A	Promesses de subsides à recevoir	270/4	51.761,68	51.761,68
B	Prêts accordés	275		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28		
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5		
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	40/42	1.237.073,30	959.421,27
A	Débiteurs	40	166.089,80	174.364,99
B	Autres créances	41	522.911,46	281.238,40
1	T.V.A.	411		
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	499.651,15	260.920,43
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415		
4	Créances diverses	416/8	23.260,31	20.317,97
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251		
D	Récupération des prêts	4252/8		
E	Débiteurs à caractère social	460	548.072,04	503.817,88
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	88.692,85	72.617,29
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553		
B	Valeurs disponibles	55	85.093,04	72.617,29
C	Paiements en cours	56/8	3.599,81	
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	230,80	330,00
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	6.386.289,81	6.208.904,95

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
	FONDS PROPRES	10/16		
I'	CAPITAL	10	1.222.731,96	1.222.731,96
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	2.173.083,39	2.173.083,39
III'	RESULTATS REPORTEES	13	26.232,23	-118.081,58
A'	Des exercices antérieurs	1301	-379.432,64	-281.506,02
B'	De l'exercice précédent	1302	261.351,06	-97.926,62
C'	De l'exercice en cours	1303	144.313,81	261.351,06
IV'	RESERVES	14	33.750,95	33.750,95
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104	17.504,47	17.504,47
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105/6	16.246,48	16.246,48
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	15	1.273.526,05	1.337.142,20
A'	Des entreprises privées	151	-3.544,89	-2.652,47
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	32.102,18	32.102,18
C'	De l'Autorité supérieure	154	1.244.968,76	1.307.692,49
D'	Des autres pouvoirs publics	156		
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16		
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	372.627,57	439.509,16
A'	Emprunts à charge du C.P.A.S.	1710	372.627,57	439.509,16
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714		
D'	Dettes de location-financement	174		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	1.262.003,55	1.107.517,57
A'	Dettes financières	43	464.971,81	608.571,41
1'	Remboursement des emprunts	435	99.926,44	103.389,70
2'	Charges financières des emprunts	436	5.045,37	5.181,71
3'	Dettes sur emprunts courants	433	360.000,00	500.000,00
B'	Dettes commerciales	44	319.133,87	189.462,18
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	426.783,58	281.161,04
D'	Dettes diverses	464/7	5.380,31	830,62
E'	Créditeurs à caractère social	468	45.733,98	27.492,32
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P	3.594,65	3.997,47
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	18.739,46	9.253,83
	TOTAL DU PASSIF	10/49	6.386.289,81	6.208.904,95

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	335.325,26	336.762,63
B	Services et biens d'exploitation	61	536.699,87	475.272,68
C	Frais de personnel	62	2.702.104,91	2.847.562,63
D	<u>Subsides d'exploitation et aides sociales</u>	63	<u>2.276.295,88</u>	<u>1.746.566,92</u>
1	Subsides d'exploitation	631/636	30.582,58	30.354,55
2	Dépenses de l'Aide sociale	638	2.245.713,30	1.716.212,37
E	Remboursements des emprunts	64	86.182,16	82.620,05
F	<u>Charges financières</u>	65	<u>25.781,89</u>	<u>30.439,12</u>
1	Charges financières des emprunts	651/6	13.822,70	14.306,43
2	Charges financières diverses	657	3.602,15	7.281,99
3	Frais de gestion financière	658	8.357,04	8.850,70
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	60/65	5.962.389,97	5.519.224,03
III	BONI COURANT (II' - II)		145.666,44	127.350,63
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	168.758,82	174.230,46
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665		44.932,70
E	Provisions pour risques et charges	666		
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667		
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	66	168.758,82	219.163,16
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	6.131.148,79	5.738.387,19
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		164.096,74	299.830,12
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	- du service ordinaire	671	34.019,90	26.529,78
B	- du service extraordinaire	672		
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	67	34.019,90	26.529,78
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685	2.363,12	20.167,30
B	- du service extraordinaire	686		
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	68	2.363,12	20.167,30
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	67/68	36.383,02	46.697,08
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		0,00	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	6.167.531,81	5.785.084,27
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		144.313,81	261.351,06
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201	164.096,74	299.830,12
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202		
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	69	164.096,74	299.830,12
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		6.331.628,55	6.084.914,39

PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
I'	PRODUITS COURANTS			
B'	Produits d'exploitation	71	1.193.609,84	1.169.891,53
C'	<u>Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides</u>	72/73	<u>4.914.446,57</u>	<u>4.476.683,13</u>
1	Contributions dans les charges de traitements	72	77.685,64	25.489,26
2	Subsides d'exploitation	733/736	2.471.283,04	2.203.207,75
3	Récupérations de l'Aide sociale	738	2.365.477,89	2.247.986,12
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74		
E'	<u>Produits financiers</u>	75	<u>0,00</u>	
1'	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5		
2'	Produits financiers divers	754/7		
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	70/75	6.108.056,41	5.646.574,66
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles	761	37.390,81	2.864,93
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	86.182,16	321.749,08
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	63.616,15	67.028,64
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	76	187.189,12	391.642,65
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	6.295.245,53	6.038.217,31
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		0,00	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	- du service ordinaire	771	14.236,97	5.213,64
B'	- du service extraordinaire	772		
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	77	14.236,97	5.213,64
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785		

PRODUITS		COMPTE DE RÉSULTATS		
Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
B'	- du service extraordinaire	786	2.363,12	3.004,38
	SOUS-TOTAL (PRÉLÈVEMENTS SUR RÉSERVES)	78	2.363,12	3.004,38
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	77/78	16.600,09	8.218,02
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		19.782,93	38.479,06
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		6.311.845,62	6.046.435,33
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		0,00	
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201		
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202	19.782,93	38.479,06
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	79	19.782,93	38.479,06
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		6.331.628,55	6.084.914,39

Monsieur Alain CARION, Conseiller communal, se réjouit du boni présenté au compte 2016 mais relève qu'il provient uniquement d l'augmentation de la dotation communale (+ 190.000 €).

Toutefois, Monsieur Alain CARION s'interroge :

« Pourquoi avoir sollicité une subvention aussi importante si c'est pour clôturer l'exercice avec un tel boni ?

Un besoin de trésorerie ou alors, est-ce la preuve que vous n'avez pas la maîtrise de la gestion du CPAS et que vous ne savez pas vraiment où vous allez ? ».

Monsieur Michel DUPONT, Président du Centre Public d'Action Sociale, après avoir rappelé qu'en matière de RIS, le nombre était passé à 169 au 31 décembre 2016, justifie ce résultat par des recettes supplémentaires imprévues, les mesures appliquées au sein de l'Institution pour réduire les dépens notamment en matière de personnel et des dépenses non réalisées telles que celles liées à l'accueil des réfugiés (trois au lieu des huit prévus).

Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Finances, précise qu'en octobre 2016, au vu de l'évolution du nombre d'allocataires du revenu d'intégration sociale et pour faire face aux imprévus, la Commune a accepté de rehausser sa dotation avec l'objectif de lui assurer des liquidités car il est clair que depuis plus de quatre ans, le CPAS rencontre des problèmes de trésorerie.

Après ces questions/réponses, Le Conseil communal, par 13 voix « pour » et 6 abstentions, approuve les comptes 2016 du Centre Public d'Action Sociale.

Délibération :

Compte du Centre Public d'Action Sociale de l'exercice 2015 - approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 87, disposant que « Le règlement général de la comptabilité communale est applicable aux centres publics d'aide sociale à l'exception des hôpitaux qui en dépendent et sous réserve dérogatoires arrêtées par le Gouvernement » ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de

modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08/07/1976 ;

Vu la circulaire du 28.02.2014 relative aux pièces justificatives – Tutelle des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08.07.1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le compte 2016 présenté par le Centre Public d'Action Sociale, arrêté par Monsieur le Directeur financier et vérifié, et vérifié et accepté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 04.05.2017 ;

Vu la complétude de ces pièces justificatives ;

Considérant que le compte 2016 est parvenu complet à l'Administration Communale le 02 mai 2017 ;

Considérant que le compte présente au récapitulatif général les chiffres ci-après :

Tableau de synthèse

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		6.780.576,18	39.262,08
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	6.780.576,18	39.262,08
Engagements	-	6.672.132,90	15.124,48
Résultat budgétaire	=		
Positif:		108.443,28	24.137,60
Négatif:			
2. Engagements		6.672.132,90	15.124,48
Imputations comptables	-	6.671.496,90	15.124,48
Engagements à reporter	=	636,00	0,00
3. Droits constatés nets		6.780.576,18	39.262,08
Imputations	-	6.671.496,90	15.124,48
Résultat comptable	=		
Positif:		109.079,28	24.137,60
Négatif:			

Attendu qu'en recettes ordinaires, le montant de l'intervention communale s'élève à 1.580.047,38 € ;

Vu l'article 89 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Procède à main levée, au vote du compte 2017 du CPAS,

Vingt-deux membres prennent part au vote, dont le résultat donne :
- 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le compte du Centre Public d'Action Sociale de l'exercice 2016 tel qu'arrêté aux chiffres énoncés ci-dessus tant au service ordinaire qu'extraordinaire.

Art. 2 :

De transmettre la présente décision au Conseil de l'Action Sociale pour suite utile.

Budget 2017. Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire. Examen. Décision.

Monsieur Michel DUPONT, Président du Centre Public d'Action Sociale, présente cette première modification budgétaire de l'exercice 2017.

Cette modification reprend d'une part les adaptations à intégrer de manière inéluctable dès le mois de mai pour le service ordinaire telles que :

- Le boni 2016 : 108.443 €.*
- Indexation des salaires en juillet en lieu et place d'octobre 2017 : + 21.000 €.*
- Primes assurances accident du travail : + 1.500 €.*
- Dépenses de fonctionnement : + 9.250 €.*
- Remboursement subsides trop perçus RIS : 34.500 €.*
- Intérêts des nouveaux emprunts : + 1.437 €.*

Et d'autre part, au service extraordinaire, trois nouveaux crédits :

- Honoraires extension du home : 175.000 €.*
- Remplacement revêtement de sol du home : 10.000 €.*
- Installation d'une chambre froide négative : 6.000 €.*

Monsieur Alain CARION, Conseiller communal, se dit réjoui de l'inscription du montant de 175.000 € pour les honoraires de l'extension du home mais aussi surpris de celle-ci vu que le groupe de travail au sujet du home est suspendu depuis fin 2016.

Monsieur CARION interroge Monsieur Michel DUPONT, Président du Centre Public d'Action Sociale :

« Je me demande dès lors si nous allons être reconvoqués et si vous avez pris la décision en concertation avec le Collège ? ».

Monsieur Michel DUPONT, précise que l'échéance de ce dossier arrivant à terme, il a voulu inscrire cette somme et espère convoquer mi-juin le groupe de travail à la lumière d'une étude de rentabilité du home qui permettra de déterminer si ce projet a encore un avenir.

Monsieur Alain CARION précise :

« Il est fondamental que nous puissions voir clairement ce que coûte le home, avec une analyse des recettes et des dépenses ».

Monsieur le Bourgmestre indique que cette proposition du Président du CPAS a été validée par le Collège communal et que ce montant de 175.000 € a été prévu à titre conservatoire et conclut :

« La décision quant à la poursuite ou non du projet interviendra après. Il n'empêche que je partage l'avis de Monsieur CARION sur la plan de viabilité de ce dossier ».

Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, rappelle que la date butoir, dans ce dossier, est fixée à novembre 2017 et insiste sur la nécessité, l'obligation d'avoir un plan financier.

Après ces échanges de vues, Monsieur Bastien MARLOT, au nom de son groupe, sollicite et obtient un vote séparé pour les services ordinaire et extraordinaire de cette première modification budgétaire de l'exercice 2017.

Le Conseil communal approuve donc :

- La modification budgétaire n°1 ordinaire de l'exercice 2017 par 13 voix « Pour » et 6 voix « Contre ».*
- La modification budgétaire n°2 extraordinaire de l'exercice 2017 par 13 voix « Pour » et 6 abstentions.*

Délibération :

Modification n°1 ordinaire et extraordinaire du CPAS

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 §2 de la loi organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08/07/1976 ;

Vu l'AR du 02/108/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'AR du 20/07/2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue sociale ;

Vu la délibération du Centre Public d'Aide Sociale en date du 04/05/2017 apportant diverses modifications à son budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du CPAS est parvenue complète à l'administration communale le 02 mai 2017 ;

Attendu que cette modification se résume à l'ordinaire comme suit :

	<i>Recettes 1</i>	<i>Dépenses 2</i>	<i>Solde 3</i>
<i>Budget initial</i>	<i>6.981.780,78</i>	<i>6.981.780,78</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>133.594,29</i>	<i>267.972,87</i>	<i>-134.378,58</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>-120.000,00</i>	<i>-254.378,58</i>	<i>134.378,58</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>6.995.375,07</i>	<i>6.995.375,07</i>	<i>0,00</i>

Considérant que Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, a sollicité et obtenu, au nom de son groupe, un vote distinct sur les services ordinaire et extraordinaire de cette première modification budgétaire de l'exercice 2017 ;

Procède, à main levée, au vote de la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'exercice 2017,

Dix-neuf membres prennent part au vote, dont le résultat donne :

- 13 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions.*

Procède à main levée au vote de la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2017.

Dix-neuf membres prennent part au vote dont le résultat donne :
- 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 04/05/2017 aux chiffres susmentionnés.

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération :
- à Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale

FINANCES COMMUNALES

Compte communal 2016. Examen. Approbation.

A l'aide de documents projetés, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin, présente ce document comptable.

Les comptes annuels de l'exercice 2016 sont arrêtés aux montants suivants :

1) Compte budgétaire

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés nets	16.923.077,56 €	2.778.506,14 €
Engagements	15.262.936,56 €	3984.028.49 €
Imputations	14.979.766,56 €	986.558,86 €
Résultat budgétaire	1.660.141,00 €	-1.205.522,35 €
Résultat comptable	1.943.311,00 €	1.791.947,28 €

2) Bilan

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Immobilisés	40.282.464,89 €	Fonds propres	35.617.574,92 €
Actifs circulants	5.116.431,14 €	Dettes	9.781.321,11 €
Total	45.398.896,03 €	Total	45.398.896,03 €

3) Compte de résultats

Résultat d'exploitation	241.691,53 €
Résultat exceptionnel	649.774,64 €
Résultat de l'exercice	891.466,17 €

Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, remercie Monsieur DUBOIS pour la présentation de ce document et le remercie également pour l'accueil reçu lors de la Commission des Finances.

Monsieur MARLOT, s'il se réjouit notamment du retour à une situation bénéficiaire à l'exercice propre et la maîtrise des dépenses de personnel, relève aussi des éléments négatifs tels qu'une détérioration par rapport à 2015 au niveau des exercices antérieurs, une augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 218.000 €) et l'importance du volume des crédits inutilisés (460.000 €).

Monsieur Bastien MARLOT regrette principalement le faible niveau d'investissements :

« Le compte reste le reflet de votre politique menée en 2016, où on l'aurait pu espérer plus d'engagements financiers et la concrétisation de projets. Si le cash-flow s'améliore, c'est parce qu'il n'y a pas ou très peu d'investissements ».

Monsieur Miche DUBOIS réplique :

« Avoir une meilleure capacité de remboursement, c'est important pour pouvoir se lancer dans des projets même s'il est vrai qu'au niveau des investissements pas mal de dossiers sont latents (40 à 50).

Monsieur le Bourgmestre répond :

« Pour réaliser des investissements, vous êtes dépendant de trois volets. D'abord, l'administratif. Ensuite, le financier ; il faut les moyens. Et enfin, l'humain ; il vous faut des ressources humaines suffisantes en interne. On ne peut pas tout mener de front. Mais au moment de faire le bilan, vous verrez qu'au niveau de la sécurité, de l'aménagement des cimetières, des aires de jeux et des voiries, nos investissements ont été utiles. Bien sûr, ce n'est pas du tape-à-l'œil ».

Monsieur Michel DUBOIS insiste sur le suivi des dossiers réalisés par le Comité de Direction (CODIR) et invite l'assemblée à lire les comptes rendus de ces réunions pour constater que « cela bouge ».

Monsieur Bastien MARLOT ne veut pas polémiquer mais précise que ce manque d'investissements est pointé dans le rapport de Monsieur le Directeur financier et même par Monsieur DUBOIS dans sa présentation.

Monsieur Alain CARION, Conseiller communal, qui estime que globalement dérapé, se réjouit de la diminution des dépenses de personnel qui était une nécessité, relève cependant que cette diminution est plus important pour les emplois subsidiés et que l'inverse aurait été préférable.

Après ces échanges de vues, le Conseil communal approuve, par 13 voix « pour » et 6 abstentions, les comptes 2016.

Délibération :

Comptes annuels 2016

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1312-1 relatif au règlement des comptes annuels et L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale et plus précisément les articles 69 à 75 relatifs à l'établissement des comptes annuels ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2016 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu les comptes annuels dressés par le Directeur Financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Où l'Echevin des finances en son rapport ;

- par 13 voix « pour » et 6 absentions

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les comptes annuels de l'exercice 2016 sont arrêtés aux montants suivants :

1) Compte budgétaire

	<i>Service Ordinaire</i>	<i>Service Extraordinaire</i>
<i>Droits constatés nets</i>	<i>16.923.077,56 €</i>	<i>2.778.506,14 €</i>
<i>Engagements</i>	<i>15.262.936,56 €</i>	<i>3.984.028,49 €</i>
<i>Imputations</i>	<i>14.979.766,56 €</i>	<i>986.558,86 €</i>
<i>Résultat budgétaire</i>	<i>1.660.141,00 €</i>	<i>- 1.205.522,35 €</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>1.943.311,00 €</i>	<i>+1.791.947,28 €</i>

2) Bilan

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Total</i>	<i>45.398.896,03 €</i>	<i>Total</i>	<i>45.398.896,03 €</i>

3) Compte de résultats

<i>Résultat courant</i>	<i>+ 565.534,02 €</i>
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>+ 241.691,53 €</i>
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>+ 649.774,64 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 891.466,17 €</i>

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au service des finances et Directeur financier.

Budget communal 2017. Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire. Examen. Décision.

Le Conseil communal est sollicité pour approuver les MB n°1 ordinaire et extraordinaire au budget communal 2017.

Monsieur Michel DUBOIS présente les grandes lignes de cette première modification budgétaire comme d'habitude « technique ».

Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, après avoir réitéré ses remerciements envers la Commission des Finances, relève quelques points positifs :

- L'augmentation de la masse d'habillement.*
- Les crédits supplémentaires pour la réalisation du Plan MAYA.*
- La diminution de la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde.*
- L'augmentation du droit de tirage IPALLE qui est un soutien important dans la lutte contre les inondations.*

Et regrette, le retrait du crédit prévu pour le projet « Ter'Insolite » qui a malheureusement pas été retenu.

Monsieur Bastien MARLOT, au service extraordinaire, remercie, le Collège communal d'avoir prévu un crédit de 12.000 € pour la réalisation de la fiche sanitaire de l'Eglise de Ramegnies dont il avait relevé l'état de dégradation lors du Conseil communal précédent.

Monsieur Michel DUBOIS répond :

« Nous n'avons pas attendu votre intervention pour nous enquérir de la situation ».

Monsieur le Bourgmestre conclut ce débat en remerciant l'Echevin des Finances, Monsieur DUBOIS, pour son travail (sobre mais efficace).

Après ces échanges de vues, le Conseil communal, par 16 voix « pour » et 6 abstentions, approuve cette première modification de l'exercice 2017.

Délibération :

Modification budgétaire n°1/2017

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le projet de modification budgétaire n°1/2017 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que ce projet de modification budgétaire n°1-2017 a été examiné par le Comité de Direction (CODIR) en sa séance du 2 mai 2017 ;

Vu l'annexe « Balise d'investissements » de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que cette balise d'investissements est respectée ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Directeur financier le 3 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 9 mai 2017 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les questions techniques ont été examinées lors de la Commission des Finances qui s'est tenue le 15 mai 2017 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Ouï Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Finances, en son rapport

DECIDE par 13 voix « pour » et 6 abstentions :

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<i>Recettes exercice proprement dit</i>	15.236.969,34	4.174.117,50
<i>Dépenses exercice proprement dit</i>	15.175.135,99	4.081.574,33
<i>Boni exercice proprement dit</i>	61.833,35	92.630,17
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	1.885.683,73	1.429.845,59
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	240.991,42	1.222.913,85
<i>Prélèvements en recettes</i>	-	386.264,60
<i>Prélèvements en dépenses</i>	250.000,00	425.163,00
<i>Recettes globales</i>	17.122.653,07	5.990.287,69
<i>Dépenses globales</i>	15.666.127,41	5.729.651,18
<i>Boni global</i>	1.456.525,66	260.636,51

2. Modifications du montant des dotations issues du budget des entités consolidées

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
<i>Zone de police</i>	<i>1.094.963,66</i>	
<i>Zone de secours</i>	<i>674.464,44</i>	

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au service des finances et Directeur financier.

Subventions aux associations de parents d'élèves. Modification. Examen. Décision.

Délibération :

Octroi d'une subvention aux associations de Parents

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Revu sa délibération en date du 20 décembre 2016 décidant d'octroyer une subvention en 2017 aux associations de parents ;

Considérant qu'il apparaît que lors de l'énumération des subsides accordés aux diverses associations, a été omise cette accordée à l'association APPER ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette omission ;

Considérant que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 722/33202 - subsides aux organismes au service des ménages du budget ordinaire 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article unique

D'octroyer une subvention en 2017 d'un montant de 25€ à l'association APPER.

MARCHES PUBLICS

Remplacement de l'éclairage du Gymnase de Stambruges. Décision du Collège communal du 26.04.2017 sur le biais de l'urgence. Examen. Décision.

Délibération :

Approbation de l'attribution - Ratification du marché de Travaux - Remplacement en urgence de l'éclairage au gymnase de Stambruges

Le Conseil communal siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-329 relatif au marché "Remplacement en urgence de l'éclairage au gymnase de Stambruges" établi par le Service Comptabilité-Recette ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.025,50 € (incl. 21% TVA) ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2017 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- AES SPRL, Rue du Marais, 19 à 7640 Maubray;*
- ALAIN CROMBEZ, Zenobe Grammestraat, 29 à 9600 Ronse;*
- CERATEC ELECTROTECHNICS SA, rue du Touquet, 228 à 7782 Ploegsteert ;*

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 avril 2017 à 14h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 12 août 2017 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- AES SPRL, Rue du Marais, 19 à 7640 Maubray (23.114,74 € (incl. 21% TVA));*
- CERATEC ELECTROTECHNICS SA, rue du Touquet, 228 à 7782 Ploegsteert (17.943,56 € (incl. TVA));*

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- AES SPRL, Rue du Marais, 19 à 7640 Maubray (23.114,74 € (incl. 21% TVA))*

- CERATEC ELECTROTECHNICS SA, rue du Touquet, 228 à 7782 Ploegsteert (20.482,75 € (incl. 21% TVA))

Considérant le rapport d'examen des offres du 19 avril 2017 rédigé par le Service Comptabilité-Recette ;

Considérant que le Service Comptabilité-Recette propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit CERATEC ELECTROTECHNICS SA, rue du Touquet, 228 à 7782 Ploegsteert, pour le montant d'offre contrôlé de 20.482,75 € (incl. 21% TVA) ou de 17.943,56 € (incl. 6% TVA étant donné que le taux réduit est d'application sur les bâtiments scolaires);

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2017;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE a l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}:

De sélectionner les soumissionnaires AES SPRL et CERATEC ELECTROTECHNICS SA qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Art. 2:

De considérer l'offre d'AES SPRL (L'offre n'est pas régulière car aucune documentation technique n'a été fournie avec la soumission (cf. analyse matérielle de l'offre).) comme incomplète et irrégulière.

Art. 3 :

De considérer l'offre de CERATEC ELECTROTECHNICS SA comme complète et régulière.

Art. 4 :

D'approuver le rapport d'examen des offres du 19 avril 2017, rédigé par le Service Comptabilité-Recette.

Art. 5 :

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 6 :

D'attribuer le marché "Remplacement en urgence de l'éclairage au gymnase de Stambruges" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit CERATEC

ELECTROTECHNICS SA, rue du Touquet, 228 à 7782 Ploegsteert, pour le montant d'offre contrôlé de 17.943,56 € (incl. 6% TVA).

Art. 7 :

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017-329.

Art. 8 :

D'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2017

Art. 9 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Achat de matériel de signalisation (barrières, ..). Examen. Décision. Fixation des conditions et mode de passation du marché de fournitures.

Délibération :

Approbation des conditions et du mode de passation du marché de Fournitures - Achat de matériel de signalisation (barrières,..)

Le Conseil communal siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170008 (GK/DP-330) relatif au marché "Achat de matériel de signalisation (barrières,..)" établi par le Service Travaux (Bureau d'Etudes) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.995,90 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 mai 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 20170008 (GK/DP-330) et le montant estimé du marché "Achat de matériel de signalisation (barrières,...)", établis par le Service Travaux (Bureau d'Etudes). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.995,90 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52.

QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

Eglise de Ramegnies

Monsieur Alain CARION, Conseiller communal, revient sur ce point évoqué lors de l'examen de la MB n°1.

Monsieur Alain CARION qui se réjouit de la future réalisation de la fiche sanitaire insiste pour que des mesures conservatoires soient prises au vu des dégradations actuelles.

Monsieur Alain CARION rappelle que ces travaux sont subsidiés par le Patrimoine wallon à concurrence de 80 % et s'interroge « ne faut-il pas les solliciter pour réaliser ces travaux dans le cadre d'une procédure de maintenance conservatoire d'urgence ? ».

Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes répond :

« Tous les éléments adéquats ont été transmis aux instances responsables, ainsi qu'aux conseillers de la Fabrique. Il s'agit d'un bâtiment communal et toutes les décisions prises à son propos devront faire l'objet d'une prise en charge par le Collège communal. Le principal problème a trait à l'écoulement des eaux. Nous connaissons le même souci à Wadelincourt. Nous allons désigner un architecte pour avancer ».

La séance publique se clôture sur deux rappels :

L'un de Monsieur Michel DUPONT, Président du Centre Public d'Action sociale, qui réinvite l'assemblée au barbecue annuel du Home qui se tiendra les 10 et 11 juin prochains.

L'autre par Monsieur le Bourgmestre qui rappelle que le Conseil communal du mois de juin est avancé au 14 juin suite à l'assemblée générale d'IPALLE du 21 juin.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis-clos à 21 heures 15.

Monsieur le Président lève la séance à 21h20.

Par le Conseil communal :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

S. DRAMAIX.

L. VANSAINGELE.

=====